

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il est nécessaire de prescrire toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès à un jeu de la Mare de l'Essay est interdit à partir du jeudi 04 avril 2024 jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 4 avril 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

